



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de communiquer au Conseil des droits de l'homme le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (ci-après, les personnes déplacées ou les déplacés), Cecilia Jimenez-Damary. La Rapporteuse spéciale y fait le point sur les progrès accomplis, les difficultés actuelles et les mesures qui doivent être prises par toutes les parties prenantes pour mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption des Principes.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités de la Rapporteuse spéciale	3
Visites de pays faites par la Rapporteuse spéciale	5
III. Vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays : programme de mesures stratégiques communes	5
Expériences de déplacement interne	8
IV. Mesures nationales visant à réduire les déplacements internes, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays	10
A. Incorporation des Principes directeurs dans la législation et les politiques nationales	10
B. Amélioration de la base de données factuelles et des ressources statistiques	12
C. Sensibilisation aux droits de l'homme et aux Principes directeurs	13
D. Renforcement du rôle des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile	13
V. Renforcement des cadres régionaux et de l'appui aux États touchés par des déplacements internes	14
VI. Rôle de l'ONU et de la communauté internationale	16
A. Promouvoir l'action renforcée, immédiate, commune pour réduire réellement le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays	16
B. Accroître l'usage des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays par le système des Nations Unies	18
C. Encourager et faciliter l'assistance et la solidarité internationales	18
D. Poursuivre et améliorer la formation des agents de l'État	19
E. Créer un centre de documentation/des ressources en ligne sur les Principes directeurs	19
F. Faire appel à la Rapporteuse spéciale, partenaire principale des États	19
G. Proclamer une journée internationale de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	20
VII. Conclusions	20
VIII. Recommandations	21

I. Introduction

1. Le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays est soumis en application de la résolution 32/11 du Conseil des droits de l'homme. Il donne un aperçu des activités menées par la titulaire du mandat depuis son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, en juin 2017 (A/HRC/35/27). En outre, et compte tenu du fait que 2018 marque le vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, la Rapporteuse spéciale a consacré le présent rapport à l'examen des progrès accomplis, des difficultés actuelles et des mesures qui doivent être prises par les États, les acteurs régionaux, l'ONU et la communauté internationale pour mieux appliquer les dispositions des Principes directeurs dans la pratique.

II. Activités de la Rapporteuse spéciale

2. Dans sa résolution 32/11, le Conseil des droits de l'homme a chargé la Rapporteuse spéciale de s'attaquer au problème des déplacements internes, en particulier par la prise en compte des droits de l'homme des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités concernées du système des Nations Unies, de s'employer à renforcer l'action internationale face aux situations de déplacement interne, d'intervenir de façon coordonnée pour faire œuvre de sensibilisation et agir, au niveau international, en faveur d'une meilleure protection et d'un plus grand respect des droits de l'homme de ces personnes et, enfin, de poursuivre et renforcer le dialogue avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales et les autres acteurs concernés.

3. La Rapporteuse spéciale a continué d'appuyer la prise en compte systématique des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays par le système des Nations Unies et, plus largement, la communauté internationale. Sa participation au niveau décisionnel du Comité permanent interorganisations s'avère essentielle à cet égard, puisqu'elle permet d'établir des relations de collaboration et des liens étroits avec des organismes clefs des Nations Unies, d'autres organisations internationales et la société civile, et de les renforcer. Dans ce cadre, la Rapporteuse spéciale a pris part aux réunions décisionnelles du Comité en octobre 2017 et y participera également en mai 2018.

4. La Rapporteuse spéciale a organisé, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Institut International de droit humanitaire, le treizième cours de formation sur le droit du déplacement interne, qui s'est tenu en octobre 2017 à San Remo, en Italie. Ce cours continue d'être une occasion idéale de réunir des représentants d'autorités publiques chargées de la protection des personnes déplacées, et la Rapporteuse spéciale compte bien en faire la formation phare de son mandat.

5. Conjointement avec Swisspeace et l'Université de Bâle, la Rapporteuse spéciale a également organisé un atelier d'experts sur la justice transitionnelle et le déplacement interne, qui a réuni des universitaires et des professionnels s'occupant de questions relatives à ces deux thèmes, en décembre 2017. Les participants y ont examiné l'état actuel des connaissances et recensé les enseignements tirés, les pratiques optimales et les recommandations permettant d'améliorer les politiques conçues et les pratiques appliquées dans ce domaine. Cet atelier a servi de plateforme de dialogue entre les participants et la Rapporteuse spéciale, laquelle a estimé que la promotion de la participation des déplacés aux processus de justice transitionnelle était une priorité fondamentale de son travail. Les conclusions de l'atelier serviront directement de base à un rapport thématique sur ce sujet qui sera présenté à l'Assemblée générale en octobre 2018.

6. La Rapporteuse spéciale a également renforcé sa collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme en participant en février 2018 à la conférence annuelle de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, pendant laquelle elle a organisé une manifestation parallèle consacrée à l'examen des travaux de ces institutions concernant les Principes directeurs et a proposé d'en élargir la portée. Un atelier consultatif, organisé conjointement avec le HCR, l'Alliance globale et le Haut-Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) le 20 février 2018, a en outre rassemblé certaines institutions nationales des droits de l'homme, qui ont été invitées à échanger leurs points de vue et leurs idées sur le rôle qu'elles jouent ou pourraient jouer pour faire face aux déplacements internes. De plus, la Rapporteuse spéciale a adressé un questionnaire à toutes les institutions nationales des droits de l'homme afin de dresser un plan de leurs travaux en cours sur les déplacements internes et de recenser les pratiques optimales et les possibilités en la matière. Elle remercie chaleureusement tous ceux qui ont répondu au questionnaire ; les informations reçues étayeront ses travaux futurs ainsi que le rapport annuel de 2019 au Conseil des droits de l'homme, lequel sera consacré au rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes déplacées. Dans le cadre de sa collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale a animé, à l'occasion de la conférence biennale du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Bangkok en novembre 2017, une séance sur les effets des conflits sur les déplacés et les réfugiés, ainsi que sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme. En septembre 2017, elle a fait partie des intervenants à une réunion des institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Asie du Sud-Est tenue aux Philippines et, en août 2017, elle a participé, en tant qu'oratrice principale, à une conférence nationale sur les déplacements internes, organisée par la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique.

7. La Rapporteuse a continué d'aider les États et les autres parties prenantes concernées à inclure la question des personnes déplacées dans les débats plus vastes sur les migrations et, en particulier, dans les négociations portant sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En mars 2018, elle a publié une lettre ouverte sur la prise en compte des personnes déplacées dans le pacte mondial, conformément à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Cette lettre avait pour objet d'aider les États membres à réfléchir à des stratégies efficaces dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre du pacte mondial, afin d'assurer la protection et l'assistance voulues aux déplacés et de prévenir et réduire les déplacements internes, comme le prévoient les Principes directeurs.

8. La Rapporteuse spéciale a dirigé un projet interinstitutions relatif à la recherche d'informations en vue de l'adoption de mesures visant à apporter des solutions durables aux personnes déplacées (« Informing responses to support durable solutions for internally displaced persons »), qui avait pour objectif de mesurer les progrès accomplis dans la recherche de solutions durables aux situations de déplacement interne. Ce projet a été mis en œuvre par le Service commun de profilage des déplacés, en collaboration avec un important groupe d'acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix. Cette initiative visait à rendre opérationnel le Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations (CPI) sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en mettant au point un ensemble convenu d'indicateurs, d'outils, de méthodes et d'orientations pour se référer à des approches à la fois détaillées et pratiques des solutions durables dans les situations de déplacement¹. En avril 2018, la Rapporteuse spéciale et le Service commun de profilage des déplacés ont publié les résultats du projet, que les parties prenantes sont encouragées à utiliser. La Rapporteuse spéciale a en outre été un membre actif du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés, et a ainsi contribué à l'élaboration du rapport technique sur les statistiques relatives aux personnes déplacées, adopté par la Commission de statistique de l'ONU à sa quarante-neuvième session en mars 2018.

9. La Rapporteuse spéciale a également continué de présider l'équipe spéciale sur les lois et les politiques du Groupe mondial de la protection ; elle a fourni un appui aux activités de renforcement des capacités ainsi que des conseils techniques aux États qui se dotent d'instruments normatifs en la matière.

10. La Rapporteuse spéciale a participé à plusieurs conférences et manifestations internationales et régionales, dont une session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de

¹ Voir la bibliothèque d'indicateurs de solutions durables, consultable à l'adresse : <http://inform-durablesolutions-idp.org/>.

l'Europe à Strasbourg, un séminaire sur la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), organisé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Nairobi, une table ronde régionale sur l'incorporation dans le droit interne de la Convention de Kampala, organisée conjointement par le Gouvernement malawien et le CICR à Lilongwe, une conférence sur les aspects du déplacement interne liés à la problématique hommes-femmes, organisée par la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Vienne, et un sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que sur les femmes et les personnes déplacées, à Manille. La Rapporteuse spéciale a également continué de participer en tant qu'oratrice et modératrice à des manifestations relatives aux études et recherches sur les politiques en la matière, dont : la réunion annuelle du Refugee Law Initiative, à Londres, un séminaire d'experts sur la problématique hommes-femmes et les procédures spéciales relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, tenu à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, une conférence sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des droits de l'homme en Asie du Sud-Est, organisée par l'Asia Centre à Bangkok, une conférence de l'ASEAN sur la prévention de l'extrémisme violent, à Manille, une conférence du CICR sur les conflits armés en milieu urbain, à Genève et, enfin, une table ronde sur la violence des gangs, organisée par l'Académie de Genève, également à Genève.

Visites de pays faites par la Rapporteuse spéciale

11. En application de son mandat, la Rapporteuse spéciale a régulièrement collaboré avec les États et cherché à établir avec eux un dialogue constructif et transparent. Elle remercie les nombreux États avec lesquels elle a dialogué ou dans lesquels elle s'est rendue pour leur collaboration. Depuis son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale a effectué des visites officielles dans les pays suivants : El Salvador (du 14 au 18 août 2017, voir A/HRC/38/39/Add.1) ; Libye (du 25 au 31 janvier 2018, voir A/HRC/38/39/Add.2) et Niger (du 19 au 24 mars 2018, voir A/HRC/38/39/Add.3).

12. La Rapporteuse spéciale a également effectué des visites de travail au Guatemala (19-22 août 2017), au Mexique (23-25 août 2017), au Honduras (25-28 octobre 2017) et en Colombie (26 février-1^{er} mars 2018). En particulier, la visite au Honduras était liée à la participation de la Rapporteuse spéciale à une conférence régionale sur le Cadre d'action global régional pour une protection et des solutions, tenue à San Pedro Sula dans le prolongement de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, pendant laquelle l'intégration des questions relatives au déplacement interne dans ce processus avait été examinée. La Rapporteuse spéciale a en outre tenu des réunions avec les parties prenantes concernées pour examiner les progrès accomplis quant à l'application des recommandations découlant de la précédente mission officielle du titulaire du mandat au Honduras en 2015. Pendant sa visite en Colombie, la Rapporteuse spéciale a fait partie d'une délégation de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui participait à la 167^e session de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Elle a pris part à plusieurs manifestations, dont la plus importante était une audience publique sur les déplacements internes dans les Amériques.

III. Vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays : programme de mesures stratégiques communes

13. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, présentés à la Commission des droits de l'homme en 1998, constituent la principale norme internationale relative aux déplacements internes dans le monde. Ils définissent les « personnes déplacées » et énoncent le droit de ces personnes à une protection et une assistance avant et pendant le déplacement ainsi que dans leur quête de solutions durables à la suite d'un déplacement. Ils attribuent au premier chef la responsabilité de la protection des personnes déplacées aux autorités nationales et clarifient

les principes essentiels concernant l'aide humanitaire fournie par les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales. Les Principes directeurs font autorité, en ce sens qu'ils réaffirment les droits des personnes déplacées, consacrés par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et sont considérés comme un cadre important de la protection des personnes déplacées et de l'aide qui leur est destinée. La reconnaissance des Principes directeurs par les chefs d'États et de gouvernements dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) a été ultérieurement confirmée à plusieurs reprises par l'Assemblée générale.

14. Le vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs sera célébré en 2018. Ce sera l'occasion de mieux faire connaître ce cadre de référence, de sensibiliser l'opinion aux souffrances qu'endurent les personnes déplacées et de réfléchir à la fois aux progrès accomplis et aux défis existants ou naissants. Cet anniversaire sera aussi une occasion unique de renforcer la collaboration en vue de mener une action concertée plus stratégique et plus concrète pour parvenir de façon plus énergique et plus efficace à prévenir les déplacements internes, renforcer la protection des personnes déplacées et promouvoir des solutions durables en leur faveur.

15. La Rapporteuse spéciale a consulté nombre de partenaires nationaux, régionaux et internationaux afin de recueillir leurs points de vue, en particulier sur ce qui doit être fait pour continuer de promouvoir l'application des Principes directeurs. À l'issue de ces consultations, des partenaires ont exprimé le souhait de s'attacher de façon plus stratégique, dans le cadre d'une collaboration plus étroite, au phénomène des déplacements internes en 2018 et au-delà. Il a donc été décidé qu'un plan d'action « GP20 » serait élaboré afin de mobiliser les énergies et d'appuyer l'adoption de mesures multipartites s'articulant autour de l'objectif général qui consiste à réduire les déplacements internes, en application des Principes directeurs – c'est-à-dire, de la prévention à la réalisation de solutions durables pour les personnes déplacées. Ce plan d'action tient ainsi compte de l'objectif fixé par le Secrétaire général dans son Programme d'action pour l'humanité et va également dans le sens d'importants programmes et cadres approuvés par les États, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

16. Conformément aux priorités du plan d'action au niveau national et à ses propres priorités, la Rapporteuse spéciale a encouragé les parties prenantes (gouvernements, organismes des Nations Unies, organisations internationales, société civile et personnes déplacées elles-mêmes) à organiser et mettre au point, à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption des Principes directeurs, des activités qui ne soient pas des manifestations « sans lendemain », mais qui soient plutôt destinées à promouvoir des initiatives nouvelles ou en cours pour contribuer à la prévention, à la protection et à la recherche de solutions pour les personnes déplacées, en particulier dans le but de faciliter et renforcer la participation de ces personnes aux processus les concernant ; promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de lois et politiques relatives au déplacement interne ; produire des données et des analyses de qualité sur les situations de déplacement interne et, enfin, faire face au déplacement prolongé et promouvoir des solutions durables pour les personnes déplacées.

17. Dans son avant-propos à la première édition des Principes directeurs de 1998, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'époque a affirmé que « [l]a communauté des organismes humanitaires est de plus en plus consciente de la crise causée par les déplacements internes qui frappent plus de 20 millions de personnes dans le monde entier ». Dans la deuxième édition publiée en 2004, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de l'époque a déclaré dans son avant-propos que plus de 25 millions de personnes, dans environ 50 pays du monde, connaissent le déracinement à l'intérieur de leur propre pays du fait de conflits et de violations des droits de l'homme. Alors que l'année 2018 marque la commémoration du vingtième anniversaire des Principes directeurs, le fait que le nombre de personnes déplacées ait augmenté inexorablement (plus de 40 millions de personnes vivant en

situation de déplacement interne en raison de conflits et de violences) est révélateur et préoccupant².

18. Ce chiffre a presque doublé depuis 2000 et l'augmentation annuelle du nombre total de déplacements dans le monde se comptait en millions ; quelque 6,9 millions de nouveaux déplacements internes dus à des conflits et des violences ont été enregistrés en 2016 seulement. La même année, quelque 24,2 millions de nouveaux déplacements ont également été provoqués par des catastrophes naturelles. De plus en plus de personnes se trouvent bloquées dans une situation de déplacement prolongé, parfois pendant des années, voire des décennies. En 2014, plus de 50 pays auraient eu sur leur territoire des populations en situation de déplacement prolongé depuis plus de dix ans. Ces chiffres ne tiennent pas compte des millions de personnes du monde entier que l'on estime avoir été déplacées pour d'autres raisons, telles que des projets de développement nationaux. Étant donné le nombre de conflits actuels pour lesquels aucune solution politique n'a été trouvée ainsi que la persistance et l'augmentation des effets néfastes des changements climatiques, il sera difficile de remédier à des déplacements internes d'une telle ampleur.

19. En dépit des progrès importants qui ont été accomplis au cours des vingt dernières années en matière de protection et de mobilisation en faveur d'une action coordonnée et cohérente pour faire face aux déplacements internes, il est triste de constater que, depuis l'élaboration des Principes directeurs, la tendance est à la hausse. La Rapporteuse spéciale est convaincue que les États et la communauté internationale doivent réexaminer les causes de cette hausse spectaculaire et redoubler d'efforts afin de les prévenir, en employant avant toute autre chose tous les moyens diplomatiques afin de prévenir et régler les conflits. En 2018, il est évident que le monde fait face à une énorme crise de déplacements internes qui a été négligée et que pour y remédier, il faut maintenir cette question au rang des plus grandes priorités des États touchés, mais aussi de l'ensemble de la communauté internationale. La protection des droits de l'homme des déplacés doit être renforcée, compte tenu de la menace qui pèse sur la vie, la dignité et la sécurité de ces personnes, ainsi que de la précarité et des conditions de vie anormales auxquelles elles se heurtent.

20. Il y a encore beaucoup à faire pour tirer parti des éléments des Principes directeurs qui ont été quelque peu négligés. Par exemple, ces principes prévoient clairement l'interdiction des déplacements arbitraires dans le contexte de projets de développement de vaste envergure qui ne sont pas justifiés par des considérations impérieuses liées à l'intérêt public supérieur. En réalité, les déplacements dus à des projets de développement touchent des millions de personnes chaque année, lesquelles ne bénéficient souvent pas d'une protection conforme aux normes requises. Il est nécessaire de mieux comprendre ces questions pour faire en sorte que les personnes qui risquent d'être déplacées ou qui le sont déjà dans le cadre de projets de développement bénéficient de la protection prévue par les Principes directeurs et d'autres lois et normes relatives aux droits de l'homme.

21. De même, selon les Principes directeurs, les personnes déplacées peuvent être contraintes de quitter leur foyer en raison d'une violence généralisée et de violations des droits de l'homme. Dans certains cas, on a observé une réticence à reconnaître ce type de situations, qui se caractérisent souvent par des déplacements dispersés d'individus ou de familles plutôt que par des mouvements de masse. Les Principes directeurs considèrent que ces personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays et offrent un outil de sensibilisation essentiel en vue d'encourager les États à faire de même. Ces principes ont joué un rôle déterminant dans des pays comme le Honduras, où la violence des bandes organisées a conduit au déplacement de dizaines de milliers de personnes qui cherchaient à fuir des actes de violence ou des menaces de violence, ce qui est désormais officiellement reconnu. De nouveaux progrès doivent être faits dans de nombreux autres pays afin que les personnes déplacées soient reconnues et qu'elles aient la possibilité de revendiquer et d'exercer leurs droits.

² D'après les chiffres fournis par l'Observatoire des situations de déplacement interne. Dans l'expression « nouveaux déplacements », on inclut notamment les personnes qui ont été déplacées plusieurs fois.

22. Aucun pays n'est à l'abri des déplacements internes et tous sont susceptibles d'être touchés par ce phénomène, directement ou indirectement. La Rapporteuse spéciale demande instamment que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui font souvent partie des populations les plus vulnérables et les plus marginalisées et représentent plus des deux tiers des personnes déplacées de force dans le monde, ne soient pas négligées. Le lien entre les déplacements internes et les mouvements transfrontaliers sont évidents. Les personnes qui franchissent les frontières internationales en tant que demandeurs d'asile s'engagent souvent dans ce voyage périlleux après avoir été déplacées, généralement pour fuir un conflit ou la violence. Trop souvent, elles ne parviennent pas à trouver dans leur pays d'origine la protection, la sécurité, l'assistance, les moyens de subsistance ou les solutions durables qui leur permettraient de rester.

23. Par conséquent, il est indispensable de comprendre les déplacements internes, non seulement comme un problème particulier auquel se heurtent quelques États en proie à un conflit, à la violence ou à une catastrophe, ou comme une question qui relève exclusivement des affaires intérieures des États, mais aussi comme un problème régional et, à terme, international, qui a des incidences sur de nombreux pays. Pour que ce problème soit réglé et que les États contribuent à relever le défi de la réduction des déplacements internes, il faut que les États touchés par ces déplacements agissent de manière plus efficace, soient ouverts à l'assistance des entités compétentes pour leur donner des orientations techniques et des conseils sur les politiques et les pratiques à suivre, et disposés à collaborer avec elles de façon constructive.

24. Le présent rapport examine les mesures qui devraient être prises par les États, les organismes régionaux, la communauté internationale et d'autres parties prenantes afin d'appliquer au mieux les Principes directeurs, pour remédier plus efficacement aux situations de déplacement, protéger les personnes déplacées et réduire les déplacements internes par des solutions durables.

Expériences de déplacement interne

25. Les Principes directeurs ont contribué à ce que la question des déplacements soit prise en compte dans les programmes humanitaires, les programmes de développement et les programmes de défense des droits de l'homme, et à ce que les déplacés soient recensés parmi les personnes les plus vulnérables au monde. Les Principes ont clairement établi que, dans des circonstances extraordinaires qui les ont contraintes de fuir leur foyer tout en restant dans leur propre pays, ces personnes constituent une catégorie spéciale ayant besoin d'aide pour reconstruire leur vie et retrouver leur dignité. Cette caractéristique les distingue d'autres catégories d'indigents vivant en milieu urbain ou rural. Les Principes directeurs réaffirment les droits de ces personnes, compte tenu des nombreuses autres difficultés auxquelles elles se heurtent du fait de leur déplacement. Ils ont contribué à faire comprendre que les déplacés devaient être protégés et bénéficier d'une assistance et de solutions durables, ce qui relève du domaine des droits de l'homme et non pas de la charité.

26. Les Principes directeurs constituent le fondement d'une approche des déplacements internes fondée sur les droits de l'homme. Cet élément est essentiel pour passer d'un discours axé sur la souveraineté nationale et la politique intérieure à un discours fondé sur les obligations découlant du droit international des droits de l'homme, dont les États peuvent et doivent rendre compte. Il est extrêmement important de souligner que la question des déplacés est ancrée dans le cadre normatif des droits de l'homme et du droit humanitaire. Ce cadre permet à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'aider les États, mais aussi d'être critiques à leur égard, le cas échéant, lorsqu'ils manquent à leurs obligations relatives aux droits de l'homme envers les personnes déplacées.

27. En cette année de commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs, il faut aller au-delà des chiffres pour décrire la réalité des expériences vécues par les déplacés. Chaque chiffre traite de la vie d'une personne particulière. Les déplacements internes sont une expérience toujours traumatisante et bouleversante, qui met souvent la vie en danger et s'accompagne de nombreux problèmes. Les personnes

déplacées n'ont non seulement plus accès au foyer qui les protégeaient des éléments, mais elles ont aussi perdu la sécurité, la dignité, des biens précieux, des moyens de subsistance, des souvenirs et un sentiment d'appartenance et de communauté.

28. Pour les enfants victimes de déplacements internes et de la violence et des violations des droits de l'homme qui y sont souvent associées, l'expérience est particulièrement traumatisante et déroutante, entraînant souvent des troubles psychosociaux à long terme et des difficultés qui ne sont généralement pas traitées. Avec des jeunes privés d'éducation, de stabilité et de routine pendant souvent des mois, voire des années, dans certaines situations de déplacement, il n'est pas exagéré de parler d'une génération perdue. Trop souvent, les femmes et les filles déplacées subissent d'autres atrocités, telles que violence sexuelle ou viol, exploitation ou menace de violence, parfois même de la part de ceux censés les protéger. Il y a de plus en plus de raisons de penser que la violence sexuelle que subissent les hommes et les garçons pendant les crises est beaucoup plus répandue qu'on ne le croyait auparavant³. Si les blessures physiques peuvent guérir, les répercussions psychologiques et sociales du déplacement et de la violence sont souvent profondes et requièrent une attention beaucoup plus grande.

29. Les statistiques révèlent un grand nombre de problèmes et de vulnérabilités. Pour les personnes âgées qui sont fortement attachées à leur foyer et dont les capacités d'adaptation sont plus réduites que celles des jeunes, l'expérience est souvent choquante et déroutante, car elles se retrouvent dans un environnement qui ne leur est pas familier. Pour les personnes handicapées, l'expérience suscite d'énormes difficultés, parfois liées à leur mobilité ou à leur capacité d'accéder à l'assistance et aux services de base, notamment la nourriture et les soins de santé, ou au soutien dont elles ont besoin. Pour les populations qui subissent des discriminations dans la vie quotidienne en général, comme les minorités, les peuples autochtones ou les membres des communautés lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe, le déplacement peut exacerber les difficultés et les risques ; parfois, ces catégories de déplacés sont prises pour cible, marginalisées ou ne bénéficient d'aucune assistance.

30. Il arrive souvent que les déplacés n'aient plus accès à leurs moyens de subsistance et doivent tout recommencer ou acquérir de nouvelles compétences. Ils perdent souvent leurs documents essentiels ou en sont privés, ce qui peut limiter l'assistance, les services ou les possibilités qui leur sont offerts. Dans certaines circonstances, ils ne se fient pas aux autorités chargées de les aider, craignent d'être en contact avec elles et préfèrent rester anonymes. Comme ils n'ont plus de revenus et que leurs ressources diminuent rapidement, il arrive qu'ils soient tributaires de l'aide humanitaire ou de la générosité des familles ou des communautés d'accueil ou qu'ils se tournent vers des stratégies d'adaptation préjudiciables. Certains prennent la route de l'émigration ou quittent le pays pour demander l'asile. Les effets des déplacements internes peuvent rapidement être ressentis dans des communautés plus larges, y compris celles qui accueillent des déplacés, qui peuvent elles aussi avoir besoin d'aide.

31. En 2018, des millions de personnes déplacées se sont retrouvées entièrement livrées à elles-mêmes, souvent dans des environnements urbains hostiles, alors qu'elles ne connaissaient généralement peu ou pas leurs droits ou les possibilités d'aide à leur portée. Trop souvent, le soutien dont ont besoin ces personnes, familles ou communautés très vulnérables, dont la vie a été dévastée par les déplacements internes, est clairement inadapté à leurs besoins, voire totalement absent. Dans d'autres cas, l'appui et l'aide humanitaire nécessaires sont disponibles ; cependant, au fil du temps, alors qu'ils devraient faciliter un relèvement axé sur des solutions durables, ils ne s'adaptent pas suffisamment et ne vont pas au-delà de la phase d'assistance d'urgence, de sorte que les personnes déplacées se retrouvent dépendantes de l'aide.

32. Chaque année, de nouvelles situations de déplacement interne se présentent, prenant parfois au dépourvu des autorités qui n'ont jamais connu de telles situations auparavant, que ce soit à la suite d'un conflit, de changements climatiques, de catastrophes soudaines

³ Voir HCR, *We keep it in our heart. Sexual violence against men and boys in the Syria crisis* (octobre 2017), disponible sur <http://bit.ly/2ixGr1y>.

ou à évolution lente, ou d'autres événements imprévus. La Rapporteuse spéciale a récemment constaté l'importance que continuent de revêtir les Principes directeurs, qui déterminent un cadre et des orientations essentielles pour ce qui est des interventions. Au Honduras, dans le nord du Nigéria et en Ukraine, par exemple, les autorités locales lui ont indiqué qu'elles n'avaient aucune expérience en matière de gestion des déplacements internes et qu'elles comptaient beaucoup sur l'appui de la communauté internationale. Les Principes directeurs ont fourni immédiatement un fondement solide pour que des solutions adaptées au contexte puissent rapidement être mises en place.

33. Il convient de noter que les populations déplacées font montre de beaucoup de résilience, d'une grande ingéniosité, de nombreuses capacités et d'un certain potentiel, ainsi que d'une force et d'une détermination de survivre et de se relever, même dans les circonstances les plus difficiles et les situations de conflit en cours, notamment en Iraq et en République arabe syrienne. Ces qualités ne doivent pas être tenues pour acquises, mais peuvent et doivent être mieux exploitées et utilisées pour appuyer le relèvement des personnes déplacées. Les Principes directeurs reconnaissent ces capacités et préconisent que les déplacés jouent également un rôle de participant et de partenaire dans leur propre relèvement et ne soient pas simplement considérés comme des bénéficiaires d'une aide.

IV. Mesures nationales visant à réduire les déplacements internes, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

A. Incorporation des Principes directeurs dans la législation et les politiques nationales

34. Pour les rendre efficaces au niveau national, il faut incorporer les Principes directeurs dans les lois et les cadres politiques nationaux. D'importants progrès ont certes été accomplis, mais la majorité des États qui doivent faire face à des déplacements massifs n'ont toujours pas de lois ou de politiques nationales en matière de déplacement interne et un grand nombre de déplacés ne sont pas conscients de leurs droits. La situation s'améliore, comme l'a constaté l'équipe spéciale du Groupe mondial de la protection responsable du droit et des politiques, coprésidée par la Rapporteuse spéciale et le HCR. Les autorités de plusieurs pays ont déjà élaboré des normes nationales en matière de protection et d'assistance aux personnes déplacées⁴. Cela reflète une tendance globale positive, à savoir que les autorités nationales expriment de plus en plus leur volonté de mettre en œuvre les Principes directeurs et d'autres instruments supranationaux.

35. Plus de 75 pays se sont dotés ou se dotent de textes ou de processus relatifs au déplacement interne, tels que des lois nationales, des politiques, des décrets, des protocoles, des stratégies et des plans d'action. Le Groupe mondial de la protection constate que les pays réagissent aux déplacements internes de diverses manières et qu'un nombre considérable d'entre eux utilisent les Principes directeurs ou la Convention de Kampala comme documents de référence pour la rédaction de lois et de politiques nationales. Certains élaborent des lois ou mettent en œuvre des politiques qui répondent à des situations particulières. Les États ont fait des progrès pour ce qui est de répondre aux besoins d'aide et de protection des personnes déplacées, mais les analyses réalisées révèlent aussi des difficultés et des problèmes politiques et juridiques de fond qui doivent retenir l'attention.

36. Les États eux-mêmes ont reconnu qu'ils avaient fortement besoin d'un appui technique et de conseils s'agissant d'élaborer des lois et de concevoir des politiques sur le déplacement interne. Même lorsque de telles lois ou politiques existent, leur application s'est avérée difficile. Certaines ne comportent pas de dispositions détaillées en matière de mise en œuvre et de suivi, ni les arrangements institutionnels nécessaires à cette fin. Ces

⁴ Voir www.internal-displacement.org/law-and-policy.

lois et politiques se caractérisent également par l'absence de dispositions précises concernant des solutions durables. Les problèmes structurels, la faiblesse des institutions et le manque de coordination et de communication, de volonté politique, de financement et d'autres ressources, constituent d'autres obstacles à cet égard. Dans certains cas, l'adoption de lois et de politiques nationales se heurte à des retards importants ou à des obstacles politiques qui peuvent durer des années, entravent la mise en œuvre des normes et n'améliorent que peu la vie des dizaines de millions de personnes concernées dans le monde.

37. Les lois et politiques nationales offrent aux personnes déplacées la possibilité de faire valoir leurs droits devant les tribunaux nationaux ou d'autres instances nationales d'aide aux victimes. Toutefois, il est fréquent que les lois nationales en vigueur ne répondent pas aux besoins spécifiques et aux vulnérabilités des personnes déplacées, n'attribuent pas de responsabilités claires aux autorités compétentes aux niveaux national et local, et ne fournissent pas de base solide pour la mise à disposition de ressources adéquates. Sachant que les Principes directeurs sont fondés sur le droit international des droits de l'homme et s'en inspirent, les États devraient considérer l'incorporation de ceux-ci dans le droit national comme un nouveau moyen de satisfaire à leurs obligations en matière de droits de l'homme et comme un élément essentiel de la bonne gouvernance des déplacements internes.

38. La Rapporteuse spéciale constate que chaque État et chaque situation de déplacement interne est différente et qu'il n'existe pas de solution unique pour faire face à l'ensemble de ces situations. Toutefois, en aidant les États à élaborer des lois et des politiques nationales, la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, dont la Rapporteuse spéciale, leur fournissent une assistance concrète visant à ce qu'ils deviennent capables d'élaborer eux-mêmes leurs propres lois et politiques nationales. À cet égard, les ressources indiquées dans les Principes directeurs peuvent être utiles aux États et aux autres parties prenantes concernées pour ce qui est d'élaborer des lois et politiques nationales.

39. Ces ressources sont notamment le projet de l'Institut Brookings et de l'Université de Berne sur les déplacements internes, dans le cadre duquel a été publié en 2008 un manuel visant à fournir des orientations aux autorités nationales qui veulent élaborer et adopter des lois et politiques nationales sur les déplacements internes⁵. En outre, une étude réalisée en 2013 par l'Observatoire des situations de déplacement interne, d'une part, et par l'Institut Brookings et la London School of Economics dans le cadre de leur projet sur le déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays, d'autre part, a permis de préciser les modalités concrètes de l'aide à proposer aux États pour qu'ils mettent à profit les Principes directeurs⁶.

40. Les Principes directeurs ont également servi de base pour la mise au point d'autres outils et ressources importants, tels que le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, adopté par le Comité permanent interorganisations en 2010. Comme indiqué dans les Principes directeurs, les personnes déplacées ont droit à une solution durable et ce cadre essentiel définit clairement ce droit, les responsabilités des autorités nationales et le rôle des organisations humanitaires et des acteurs du développement s'agissant de contribuer à mettre en place des solutions durables. Le Cadre décrit avec précision le fondement des mesures à prendre et les exigences à respecter. Les Principes directeurs ont aussi inspiré les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, qui éclairent cet aspect des droits des personnes déplacées.

41. Les Principes directeurs ont également servi de base au Manuel pour la protection des déplacés internes, qui va au-delà des lois et politiques, et fournit des outils et des

⁵ La protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : Manuel à l'intention des législateurs et des responsables politiques, disponible à l'adresse https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/1016_internal_displacement_fre.pdf.

⁶ Instruments nationaux relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays : Guide pour en faciliter l'élaboration, disponible à l'adresse <http://www.internal-displacement.org/assets/publications/2013/201309-national-instruments-on-internal-displacement-thematic-fr.pdf>.

orientations pratiques aux acteurs de l'aide humanitaire et du développement, et aux autorités nationales, sur la manière d'organiser la protection et d'agir dans les situations de conflit armé⁷. De même, les Directives opérationnelles du Comité permanent interorganisations sur la protection des personnes affectées par des catastrophes naturelles et les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement (2007) fournissent des orientations sur la manière de traiter l'incidence des déplacements liés au développement sur les droits de l'homme⁸.

42. Il est clair que les autorités nationales devraient traiter la question du déplacement interne dans son ensemble et considérer que les populations déplacées sont très vulnérables, dont il faut s'occuper dans le cadre de politiques et de programmes d'intervention précis. Toutefois, compte tenu de la diversité des difficultés rencontrées et des expériences vécues par les populations déplacées, il est également nécessaire que les autorités nationales examinent ces questions sous l'angle de droits de l'homme et d'obligations nationales autres et complémentaires. Il s'agit notamment de l'engagement des États à protéger les droits de l'enfant, les droits des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées et, dans certains cas, les droits des minorités ou des peuples autochtones, dans la mesure où ces obligations s'appliquent aux situations de déplacement interne. Même lorsqu'il n'existe pas de loi ou de politique précise en matière de déplacement interne, les autorités doivent prendre des mesures pour protéger les déplacés conformément aux autres lois relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, selon qu'il convient.

B. Amélioration de la base de données factuelles et des ressources statistiques

43. Il est indispensable de disposer de statistiques pour créer une base de données factuelles solide sur laquelle fonder les mesures à prendre dans toutes les situations de déplacement interne ; cependant, trop souvent, les données sont difficiles à recueillir ou ne sont pas prises en compte. Ces dernières années, des progrès significatifs ont été faits dans la collecte et l'analyse des données sur les déplacements internes, grâce en partie à une meilleure prise en considération des problèmes mis en évidence dans les Principes directeurs. Ces progrès portent non seulement sur la quantité de données désormais recueillies et analysées, mais aussi sur la qualité et l'étendue de ces données. L'établissement du profil des personnes déplacées, destiné à en déterminer le nombre et à connaître les informations essentielles les concernant, mais aussi à recueillir des renseignements beaucoup plus détaillés sur leur situation, leurs besoins et la protection qui doit leur être apportée, ainsi que sur leurs intentions et leurs souhaits, a permis aux autorités, entre autres, de prendre des mesures plus ciblées et correspondant mieux aux attentes des intéressés à toutes les étapes du déplacement.

44. La collecte de données pose des difficultés dans toutes les situations de déplacement, en particulier lorsque les déplacés ne se trouvent pas dans des camps, qu'ils sont dispersés dans des zones très vastes ou qu'ils sont déplacés plusieurs fois. Des progrès supplémentaires sont nécessaires pour aider les autorités nationales. Le Joint Internally Displaced Person Profiling Service, partenaire clef, a appuyé des initiatives novatrices aux côtés des autorités nationales et des partenaires de l'Organisation des Nations Unies pour aider les États à connaître le nombre de déplacés et à établir des profils détaillés qui révèlent les dimensions complexes de l'expérience du déplacement. Il contribue à renforcer les capacités des services nationaux de statistique s'agissant de recueillir des données et encourage l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs essentiels sur le déplacement interne permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en place de solutions durables, et l'application de ces indicateurs.

45. Consciente de la nécessité de renforcer les statistiques officielles sur les déplacements internes, la Commission de statistique de l'ONU a décidé, en 2016, de créer

⁷ Disponible à l'adresse <http://www.unhcr.org/fr/publications/legal/4ad2f824e/manuel-protection-deplacés-internes.html>.

⁸ Voir https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/07/0106_operational_guidelines_nd_french.pdf et http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/Guidelines_fr.pdf.

un groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés composé de représentants d'autorités nationales et d'organismes statistiques ainsi que d'autres experts techniques (voir E/CN.3/2018/16). Le sous-groupe d'experts sur les déplacements internes, dirigé par le Joint Internally Displaced Person Profiling Service, et aux activités duquel participe activement la Rapporteuse spéciale entre autres parties prenantes, a rédigé un rapport technique décrivant la voie à suivre pour élaborer des normes statistiques internationales officielles sur les personnes déplacées, ce qui constituera une avancée importante et permettra aux autorités nationales et à d'autres parties prenantes de prendre des décisions en connaissance de cause⁹.

C. Sensibilisation aux droits de l'homme et aux Principes directeurs

46. Le potentiel des Principes directeurs et l'idéal qu'ils défendent ne peuvent être réalisés que si les Principes sont mis entre les mains des personnes déplacées et qu'on les aide ainsi à connaître leurs droits et à les faire valoir. Souvent, ces personnes ne connaissent pas leurs droits et ignorent que les autorités compétentes sont tenues de les aider et de les protéger. L'obligation qu'impose le droit international des droits de l'homme aux autorités nationales, d'informer les populations de leurs droits concerne aussi les déplacés. Dans le cadre des activités menées pour marquer le vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs, la Rapporteuse spéciale exhorte les États et les autres acteurs de mener des activités de sensibilisation et des campagnes d'information fondées sur ce texte, au titre des obligations générales des États en matière de droits de l'homme.

47. Dans le cadre de son action, la Rapporteuse spéciale a fait en sorte que les Principes directeurs soient disponibles dans 49 langues, y compris des langues minoritaires¹⁰. Parfois, des programmes de radio, des pièces de théâtre et des livres illustrés ont été élaborés afin de mieux en diffuser le contenu. La Rapporteuse spéciale encourage les acteurs nationaux et locaux à faire traduire ces principes dans d'autres langues, selon que de besoin. Dans certains cas, des méthodes de communication novatrices sont nécessaires ou pourraient permettre de les rendre accessibles à davantage de personnes et de les porter à l'attention des déplacés, y compris ceux qui sont peu instruits ou analphabètes et qui ignorent les principaux droits de l'homme. Par exemple, la traduction des Principes directeurs en braille les rendrait plus accessibles aux aveugles ou aux malvoyants. Bien que toutes les parties prenantes aient pour obligation de permettre aux déplacés, notamment les femmes et les membres de groupes vulnérables, de connaître leurs droits et de les faire valoir, il s'agit d'un élément souvent négligé de l'aide et de l'appui.

D. Renforcement du rôle des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile

48. Des violations des droits de l'homme sont fréquemment commises avant, pendant ou après des déplacements, et peuvent également être à l'origine de ces derniers. En tant qu'organes indépendants chargés des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes déplacées¹¹. La Colombie, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, l'Ouganda, les Philippines et l'Ukraine font partie des pays dans lesquels les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle de premier plan en matière de déplacement.

49. Ces dernières années, les institutions nationales des droits de l'homme ont revu leurs fonctions afin d'être plus au fait des préoccupations des déplacés en matière de protection et d'être mieux à même de s'exprimer en leur nom. Elles sont devenues actives parmi les

⁹ Le rapport technique a été adopté par la Commission de statistique à sa quarante-neuvième session en mars 2018 et est disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/2GyycO8>.

¹⁰ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/IDPersons/Pages/Standards.aspx.

¹¹ Voir, par exemple, *UNHCR engagement with national human rights institutions for IDP protection: stocktaking exercise* (Action du HCR auprès des institutions nationales des droits de l'homme pour la protection des personnes déplacées: bilan), février 2016, disponible à l'adresse <http://www.refworld.org/pdfid/571a19194.pdf>.

partenaires (*clusters*) et les groupes de travail chargés de la protection, ont nommé des points de contact et renforcé leur présence là où il était nécessaire d'assurer un suivi en matière de protection. Cela a permis de recueillir des données systématiques qui peuvent influencer sur les actions des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Grâce au renforcement de leurs rôles opérationnels, ces institutions peuvent jouer un rôle essentiel dans l'élaboration et l'application de la législation et des stratégies.

50. Toutefois, le rôle des institutions nationales des droits de l'homme peut être renforcé. La Rapporteuse spéciale a mené des consultations afin de voir comment ces institutions travaillent avec les déplacés et en leur nom pour promouvoir et protéger leurs droits de l'homme, dans le cadre de l'élaboration d'un rapport sur la question qu'elle soumettra au Conseil des droits de l'homme, en 2019. L'objectif est d'inciter et d'aider les institutions nationales des droits de l'homme à utiliser les Principes directeurs dans le cadre de leurs activités de promotion et de protection des droits fondamentaux des personnes déplacées.

51. Il est important d'inciter la société civile à susciter une dynamique favorable à une législation, à des politiques et à des pratiques nationales tenant compte des Principes directeurs. Fer de lance de l'action menée au niveau national lors de déplacements internes, les organisations de la société civile et les organisations bénévoles peuvent activement promouvoir et diffuser les Principes et d'autres informations utiles aux niveaux national et local, notamment lorsqu'elles rencontrent les déplacés, entre autres parce qu'elles peuvent s'adresser à eux dans leur langue. Elles peuvent jouer un rôle influent essentiel en plaidant largement en faveur de l'application des Principes directeurs par les autorités nationales et les organisations internationales et en s'employant à les faire figurer dans le droit et dans la pratique. Souvent en contact étroit avec les déplacés, les organisations de la société civile peuvent appuyer une formation aux Principes directeurs à l'intention des agents, des déplacés et des autorités et partenaires concernés.

V. Renforcement des cadres régionaux et de l'appui aux États touchés par des déplacements internes

52. Les cadres juridiques et stratégiques régionaux relatifs aux droits de l'homme qui traitent des déplacements internes offrent la possibilité d'établir un cadre normatif commun qui s'appuie sur les Principes directeurs, tout en tenant compte des caractéristiques et des difficultés régionales. Comme l'a relevé le Groupe mondial de la protection, les cadres régionaux peuvent tirer parti des enseignements tirés au niveau national et les utiliser au niveau supranational¹². Ils peuvent servir de référence commune à des situations telles que les conflits, la violence ou les catastrophes, qui ne se limiteraient pas à un seul pays. S'ils sont dûment mis en pratique, ils peuvent non seulement servir à protéger les personnes déplacées dans un pays mais également contribuer à créer les conditions nécessaires à la stabilité régionale et à la promotion de la collaboration. La Rapporteuse spéciale a continué de collaborer avec les organismes régionaux afin de les encourager à élaborer des cadres régionaux et à renforcer leurs capacités d'appui aux États concernés par des déplacements internes, ainsi que leurs capacités de suivi de la situation dans ces pays.

53. La Rapporteuse spéciale met en avant l'exemple et l'impulsion donnés par l'Union africaine quant à l'attention accordée aux déplacements internes au niveau régional, qui a abouti à l'adoption de la Convention de Kampala, en 2009, et à son entrée en vigueur, en décembre 2012. Les Principes directeurs ont inspiré le contenu de la Convention. En mars 2018, 27 États l'avaient ratifiée et 40 États l'avaient signée, sur les 55 États membres de l'Union africaine. La Rapporteuse spéciale continuera de collaborer étroitement avec l'Union africaine pour tirer parti de son expérience en matière de déplacements internes, d'inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Kampala et de

¹² Voir HCR et l'Observatoire des situations de déplacement interne, *Regulatory frameworks on internal displacement: global, regional and national developments* (Cadres réglementaires sur le déplacement interne: faits nouveaux aux niveaux mondial, régional et national), disponible à l'adresse www.internal-displacement.org/assets/publications/2016/UNHCR-GPC-Reg-Framework-IDP.pdf.

soutenir la mise en œuvre de ce texte. La convocation de la première Conférence des États parties à la Convention à Harare, en 2017, a constitué une autre étape importante à cet égard. La Conférence a décidé de créer un Bureau des États parties et a adopté un plan d'appui à la mise en œuvre de la Convention. Début 2018, l'Union africaine a également adopté une loi type sur les déplacements internes. La Rapporteuse spéciale reconnaît également l'importance du mandat du Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique, créé par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en 2004.

54. Malgré l'absence de normes régionales contraignantes précises, d'autres organes régionaux chargés des droits de l'homme prennent des mesures pour faire face aux déplacements internes. Par exemple, compte tenu des déplacements internes que ses États membres continuent de connaître, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation CM/Rec(2006)6, dans laquelle figurent 13 recommandations concernant les personnes déplacées, fondées sur les Principes directeurs et soulignant les obligations contraignantes prises par les États membres du Conseil. En réaction à la crise en Ukraine, le Conseil a notamment publié un manuel sur la protection des personnes déplacées, en application de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et d'autres normes du Conseil de l'Europe (*Protecting Internally Displaced Persons under the European Convention on Human Rights and Other Council of Europe Standards: a Handbook*), qui donne des orientations importantes sur les droits des personnes déplacées et les obligations des États en vertu des normes établies par le Conseil de l'Europe et des normes internationales.

55. De plus, l'OSCE a reconnu que les Principes directeurs constituaient un cadre utile pour ses travaux, notamment dans ses dispositions générales sur les personnes déplacées, et a salué les efforts déployés par les États participants pour faire face aux déplacements internes¹³. L'OSCE s'emploie à encourager ses États membres à respecter les Principes directeurs en les citant fréquemment, notamment dans le cadre de ses activités en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie et en Ukraine.

56. L'Organisation des États américains a également invité ses membres à élaborer des lois et des stratégies nationales sur les déplacements internes, conformément aux normes internationales¹⁴. En 2012, afin de mieux relever les multiples défis que la mobilité humaine pose dans la région, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a modifié le mandat du Rapporteur sur les travailleurs migrants et les membres de leur famille, créé en 1996, et a changé son titre, qui est désormais Rapporteur sur les droits des migrants. Elle a aussi inclus dans la description du mandat l'attention particulière qui doit être accordée aux personnes déplacées.

57. Témoin de sa préoccupation quant aux déplacements internes, en 2015, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié un rapport intitulé *Human Mobility: Inter-American Standards* (Mobilité humaine : normes interaméricaines)¹⁵. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a souligné l'importance des Principes directeurs et indiqué que nombre d'entre eux éclairaient la portée et le contenu de l'article 22 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme en ce qui concernait la liberté de circulation et le choix de sa résidence dans le contexte des déplacements forcés. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a pris des mesures, dont l'octroi de mesures fondées sur le principe de précaution, pour protéger la vie et l'intégrité personnelle de certaines personnes déplacées de force dans certains pays, dont la Colombie et El Salvador. En février 2018, la Rapporteuse spéciale a participé à une réunion publique sur les déplacements internes en Amérique, organisée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme à la demande des institutions nationales des droits de l'homme de la région.

¹³ Voir <http://bit.ly/2u318LL>.

¹⁴ Voir résolution 2667 (XLI-O/11), 7 juin 2011, disponible à l'adresse www.oas.org/dil/esp/AG-RES2667XLI-O-11esp.pdf.

¹⁵ Disponible à l'adresse www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/HumanMobility.pdf.

58. Malgré des initiatives régionales très intéressantes, la Rapporteuse spéciale estime que les organismes régionaux pourraient accorder beaucoup plus d'attention au déplacement interne. Elle relève que la tendance consiste à s'appuyer sur les normes relatives aux droits de l'homme existantes, tels le droit à la propriété, à un logement et à la vie de famille, la liberté de circulation et de résidence, et la protection contre la discrimination. Or, bien qu'elles s'appliquent également aux personnes déplacées, ces normes ne rendent pas pleinement compte de leur situation particulière, de leur vulnérabilité et des problèmes qu'elles rencontrent quant à leurs droits de l'homme, et n'apportent pas la réponse voulue à ces difficultés. Les normes régionales, telle la Convention de Kampala, qui explicitent essentiellement ces droits dans le contexte des déplacements internes, contiennent davantage d'orientations pour les titulaires de droits et détenteurs d'obligations en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et les solutions à apporter.

59. La Rapporteuse spéciale invite les organisations régionales des droits de l'homme et autres organes régionaux à célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs en les faisant mieux connaître au niveau des régions et des États. Elle espère que les activités menées feront prendre conscience du fait qu'il est important de s'intéresser à la question des déplacements internes et d'examiner les réponses à apporter en fonction de chaque contexte national et régional. Il peut notamment s'agir de manifestations rappelant cet anniversaire, de conférences ou d'ateliers d'experts organisés par des organes régionaux chargés des droits de l'homme en vue de réunir des parties prenantes pour étudier la problématique des facteurs de déplacements internes, notamment les changements climatiques ou les catastrophes à évolution lente, qui ont une dimension et des incidences régionales.

VI. Rôle de l'ONU et de la communauté internationale

A. Promouvoir l'action renforcée, immédiate, commune pour réduire réellement le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

60. « Ne laisser personne de côté » et « aider en premier les plus défavorisés » sont au cœur de la vision de l'ONU et de la communauté internationale. Ce sont des messages qui ont façonné les processus mondiaux tels que les objectifs et les cibles de développement durable et le Programme d'action pour l'humanité. À l'évidence, les déplacés sont parmi les plus défavorisés et les plus exposés au risque d'être laissés encore plus de côté par des politiques de développement ne tenant pas compte de leur sort. En fait, le message et l'appel à l'action qui figurent dans le présent rapport et s'inscrivent dans le contexte du vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs, reproduisent un appel similaire lancé dans le Programme pour l'humanité, dans lequel les États Membres et les organisations internationales sont expressément priés de prendre des mesures respectueuses de la sécurité et la dignité pour réduire les déplacements internes à l'horizon 2030.

61. De la même manière, dans le contexte des objectifs de développement durable, il a été explicitement reconnu que les personnes déplacées faisaient partie des plus vulnérables qui ont besoin d'une attention particulière et de mesures particulières pour qu'ils ne soient pas les laissés pour compte de l'action menée en faveur du développement. Malgré l'absence d'objectif ou de cible de développement durable relatif aux déplacements internes, ce constat fondamental devrait garantir que les États accordent l'attention voulue aux déplacés lorsqu'ils élaborent leurs propres cibles et stratégies nationales pour réaliser les objectifs de développement durable. En effet, pour réaliser l'objectif de réduction des déplacements internes en employant des solutions durables, il faut comprendre que cette question ne relève pas seulement de la préoccupation humanitaire mais qu'il s'agit aussi d'une priorité internationale et nationale en matière de droits de l'homme et de développement.

62. Les Principes directeurs prévoient une réponse collective et globale aux déplacements internes qui associe les États, en tant que principaux débiteurs d'obligations,

et les organismes humanitaires et de développement, dans une action menée dès le début des déplacements et fondée sur des objectifs et des résultats collectifs. S'inspirant des principes directeurs, le Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables précise que les acteurs du développement et les approches suivies en matière de développement doivent résoudre les problèmes liés aux déplacements internes. Des mesures importantes sont prises pour faire participer les acteurs du développement dans la pratique. Il reste cependant beaucoup à faire à cet égard et il sera essentiel d'aller vers une culture de résultats collectifs.

63. La « nouvelle méthode de travail »¹⁶ reposait sur le message très largement repris des parties prenantes au Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui a mis en évidence la nécessité de renforcer la coopération entre acteurs humanitaires et acteurs du développement, et de surmonter des obstacles d'ordre psychologique, institutionnel et financier qui existent depuis longtemps. Les donateurs, les organisations non gouvernementales (ONG) et les États concernés par des crises ont largement appuyé l'idée de dépasser le clivage entre l'action humanitaire et le développement en s'employant à obtenir des résultats collectifs. La nouvelle méthode de travail encadre le travail des acteurs humanitaires et des acteurs du développement, ainsi que celui de leurs partenaires nationaux et locaux, pour des résultats collectifs permettant de réduire les risques et la vulnérabilité et en tant qu'étape sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable¹⁷. La promotion d'actions localisées et l'autonomisation des victimes et des ONG, prévues dans la nouvelle méthode de travail, peuvent également créer de nouvelles dynamiques en matière d'appui et déboucher sur des mesures novatrices permettant aux déplacés de rebondir.

64. La nouvelle méthode de travail, telle que l'envisage la communauté des acteurs humanitaires et des acteurs du développement en partenariat avec les Nations Unies et les autorités nationales, peut contribuer à réduire fortement les déplacements forcés, conformément aux Principes directeurs. Un élément clef du changement prévu consiste à modifier la façon d'associer les personnes concernées afin qu'elles ne soient plus des bénéficiaires passifs mais qu'elles deviennent des agents actifs et des partenaires de l'amélioration de leur situation, en s'appuyant sur leurs capacités, leurs compétences, leurs capacités de résilience et d'adaptation, ainsi que sur leur capacité de rebondir si on leur en donne les moyens. Sur la base d'une bonne connaissance de la situation, des besoins et des capacités des populations déplacées reposant sur des méthodes de profilage renforcées, les fonds et les ressources humanitaires et de développement devraient servir à appuyer les programmes axés sur la résilience et la reprise d'une vie ordinaire, et à briser le cycle de la dépendance à l'égard de l'aide.

65. Il faut tirer davantage parti des programmes et des engagements internationaux existants en faveur des personnes déplacées. Ces dernières années, la question des déplacements internes a été inscrite dans plusieurs programmes et cadres, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Nouveau Programme pour les villes, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, et les pactes mondiaux sur les réfugiés et les migrants, ainsi que dans le programme du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé. Toutefois, un nouvel élan est nécessaire pour traduire les multiples déclarations et engagements formulés sur les personnes déplacées dans ces instances en progrès concrets sur le terrain, ainsi que pour maintenir et renforcer la dynamique créée autour de ces processus.

¹⁶ Voir www.agendaforhumanity.org/sites/default/files/20170228%20NWOW%2013%20high%20res.pdf.

¹⁷ Voir www.unocha.org/sites/unocha/files/NWOW%20Booklet%20low%20res.002_0.pdf.

B. Accroître l'usage des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays par le système des Nations Unies

66. Le système des Nations Unies a un rôle de premier plan à jouer en ce qu'il doit plaider en faveur du respect du droit international des droits de l'homme et des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans leur ensemble, y compris des Principes directeurs, et promouvoir leur application. S'ils ne relèvent ni du droit conventionnel, ni du droit impératif, les Principes directeurs n'en sont pas moins universellement reconnus comme la norme internationale fondamentale en matière de déplacements internes, fondée sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le système des Nations Unies devrait par conséquent promouvoir activement leur application¹⁸. Puisqu'ils tiennent compte des questions liées aux droits de l'homme et au développement et des problèmes d'ordre humanitaire, ainsi que des acteurs de ces différents secteurs, ces Principes directeurs offrent même au système des Nations Unies une occasion exceptionnelle de s'exprimer à l'unisson pour faire connaître leur utilité en matière de protection des personnes déplacées dans le monde.

67. Les Principes directeurs sont souvent cités et appliqués activement par les organismes des Nations Unies, tels que le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui les ont incorporés dans leurs politiques et leurs directives opérationnelles en matière de déplacements internes et les ont diffusés auprès de leur personnel. De même, les organes conventionnels et autres mécanismes de protection des droits de l'homme chargés de contrôler la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme par les États qui en sont parties, notamment le Comité des droits de l'homme ou le Comité des droits de l'enfant, renvoient également aux Principes directeurs dans les observations qu'ils adressent aux États. La Rapporteuse spéciale salue les efforts entrepris en ce sens et espère faire en sorte que les Principes directeurs continuent de retenir toujours plus l'attention de l'ensemble du système des Nations Unies pendant cette année, qui marque le vingtième anniversaire de leur adoption, et au-delà.

68. La Rapporteuse spéciale engage le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à renforcer sa présence et à développer ses activités en contexte de crise humanitaire et de crise liée aux déplacements internes, ainsi qu'à faire profiter d'autres acteurs, notamment les membres des modules de protection, de son savoir-faire – dont ceux-ci ont grand besoin – dans les domaines de la surveillance de la situation des droits de l'homme et de la mise en œuvre de ces droits. En renforçant sa présence et en s'engageant plus activement dans le domaine des déplacements internes, il permettrait aux Nations Unies d'être bien plus en mesure de faire face aux problèmes relatifs aux droits de l'homme qui touchent les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

C. Encourager et faciliter l'assistance et la solidarité internationales

69. La Rapporteuse spéciale estime que l'on peut en faire bien davantage pour renforcer la solidarité entre les États, le but étant de leur permettre de mieux faire face aux crises suscitées par les déplacements de population et de réduire les déplacements internes. Dans le domaine de la gestion des déplacements, de nombreux États ont acquis une expérience considérable, qui pourrait être particulièrement utile à d'autres. D'autres États ont besoin de bénéficier rapidement d'une assistance technique et gagneraient à connaître les pratiques efficaces appliquées par ceux qui ont une expérience de tous les aspects de la gestion des déplacements. Certains exemples de solidarité et d'assistance entre États ont démontré la valeur de ces échanges. On peut citer le cas de l'Ukraine, à laquelle le Gouvernement géorgien avait fait part de son expérience, l'aidant ainsi à faire face aux problèmes posés par les déplacements internes sur son territoire.

¹⁸ Voir Walter Kälin, « How hard is soft law? The guiding principles on internal displacement and the need for a normative framework », exposé présenté au Graduate Centre de la City University of New York (décembre 2001).

D. Poursuivre et améliorer la formation des agents de l'État

70. La formation annuelle sur le droit des déplacements internes à San Remo (Italie) est organisée par l'Institut international de droit humanitaire en collaboration avec la Rapporteuse spéciale et le HCR. Conçue à l'intention des agents de l'État et du personnel des ONG qui s'occupent des personnes déplacées et des questions qui les touchent, elle répond à une demande croissante d'informations et d'explications au sujet des déplacements internes et du droit applicable en la matière. Dispensée par des experts, elle comprend des conférences, des études de cas, des simulations et des exercices pratiques. Elle a pour objectif : de mieux faire comprendre les normes internationales sur lesquelles repose la protection des personnes déplacées, d'encourager l'échange d'expérience concernant les mécanismes internationaux d'application et de contrôle, de promouvoir l'usage et l'application des Principes directeurs et d'encourager les États à adopter des lois et politiques en la matière, ou à améliorer les lois et politiques en vigueur.

71. Il s'est avéré que cette formation offrait une bonne occasion de mener des activités de promotion, de renforcer les relations avec et entre les décideurs nationaux et de créer un climat de confiance. A l'issue de la formation, les participants sont capables : d'énumérer les droits des personnes déplacées et les obligations correspondantes des États et des autres acteurs concernés, de déceler les besoins et les lacunes à combler en termes de politiques pour pouvoir intervenir de façon adaptée, de proposer des mécanismes nationaux à la fois de mise en œuvre et de contrôle de la protection des personnes déplacées, et de mettre au point un plan national d'action pour assurer l'application de la législation et des politiques, conformément au cadre national.

72. Il faudrait envisager de mener des initiatives innovantes pour pouvoir peut-être dispenser plus largement et plus efficacement ce type de formation sur les déplacements internes. On pourrait notamment organiser, en fonction des fonds et des ressources disponibles, des versions régionales de cette formation en collaboration avec des organisations régionales telles que l'Union africaine ou la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Par exemple, en se servant des modalités de « formation des formateurs », on pourrait se doter de ressources permanentes en matière de formation dans différentes régions. On pourrait également proposer des versions en ligne de cette formation, conçues selon des méthodes d'enseignement à distance, ce qui permettrait de rendre la formation accessible à un nombre bien plus important de participants dans toutes les régions à un coût réduit.

E. Créer un centre de documentation/des ressources en ligne sur les Principes directeurs

73. Donner une plus grande visibilité aux Principes directeurs et à d'autres ressources connexes reste un des principaux objectifs du mandat confié à la Rapporteuse spéciale, de façon générale, et plus particulièrement dans le contexte de ce vingtième anniversaire. La Rapporteuse spéciale estime qu'à cette fin, il serait utile de se doter d'une ressource en ligne spécialement consacrée aux Principes directeurs. Elle collaborera avec les principales parties prenantes en vue de créer cette ressource. Elle imagine qu'il pourrait s'agir d'une ressource évolutive plutôt que statique, qui offre également une plateforme de développement et d'échange d'informations et de commentaires, et permette la mise en commun des ressources et des pratiques efficaces ayant trait aux déplacements internes.

F. Faire appel à la Rapporteuse spéciale, partenaire principale des États

74. La Rapporteuse spéciale encourage vivement les États et autres parties prenantes à faire appel à elle en tant que titulaire de mandat pour obtenir de l'aide dans le cadre des efforts qu'ils font pour faire face aux déplacements internes et appliquer les Principes directeurs. Depuis la création de ce mandat, plus de 60 visites officielles ont été effectuées dans des pays touchés par les déplacements internes dans toutes les régions. Les titulaires du mandat ont également instauré une pratique consistant à faire des visites de travail et de suivi pour établir le contact et continuer d'interagir avec les autorités nationales, les

présences de l'ONU et autres parties prenantes dans les pays touchés par les déplacements. Dans le cadre de ces visites, ils ont adressé aux États et à d'autres parties intéressées des analyses détaillées et des recommandations éclairées pour les aider à appliquer les Principes directeurs dans la pratique.

75. La Rapporteuse spéciale tient à continuer de renforcer sa collaboration avec les États, s'étant engagée à établir avec eux un partenariat suivi et utile. À cet égard, elle les engage à donner une suite favorable aux demandes de visite officielle qu'elle leur adresse, visites qu'elle fait dans un esprit de collaboration constructive. Elle est également disposée à fournir une assistance technique et des services consultatifs, notamment dans les domaines du droit et des politiques, en réponse aux demandes d'assistance particulières qui lui seront adressées par les États et autres parties prenantes.

G. Proclamer une journée internationale de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

76. La Rapporteuse spéciale propose de proclamer une journée internationale de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en considération des épreuves que traversent les personnes déplacées dans le monde et de la nécessité d'agir de façon concertée pour prévenir et réduire les déplacements internes. Cela permettrait à l'ONU, aux États touchés par les déplacements et à d'autres parties prenantes dans le monde d'organiser chaque année une série de manifestations de sensibilisation et de promotion aux plans international, national et local, et d'encourager la participation des personnes déplacées. Cette journée permettrait, avant tout au plan national, d'attirer l'attention sur le sort des déplacés, qui ont bien besoin que l'on s'intéresse à eux, et contribuerait à motiver la mise en œuvre d'une action concrète en leur faveur. Tout comme les journées internationales des réfugiés et des migrants, elle serait un important témoignage de la volonté de la communauté internationale de protéger les déplacés et des préoccupations que cette dernière nourrit à leur égard. Ce serait en outre une bonne façon de marquer le vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs.

VII. Conclusions

77. **Aucun pays n'est à l'abri du déplacement interne de populations et tous peuvent être directement ou indirectement concernés par ce phénomène, comme l'atteste le nombre de pays touchés en 2018. Les Principes directeurs sont plus utiles que jamais pour contribuer à prévenir et à réduire les déplacements internes et à guider et orienter les interventions menées collectivement et à l'échelle nationale pour y faire face. Il est bien évident qu'il faut agir à tous les niveaux pour réduire les déplacements et s'en prémunir. Tous les États devraient connaître les Principes directeurs et les outils dont ceux-ci ont inspiré la création, et, s'il y a lieu, les appliquer activement, y compris à titre préventif. Du fait des défis nouveaux et sans cesse changeants que posent les effets néfastes des changements climatiques, de catastrophes qui se produisent graduellement ou du développement, un nombre toujours croissant de communautés sont exposées aux déplacements internes et davantage de pays et de régions doivent se donner les moyens nécessaires pour faire face à ce phénomène.**

78. **À l'heure où, dans le contexte d'instruments internationaux, la communauté internationale se penche sur la situation des réfugiés et des migrants, qui en ont grand besoin, il est essentiel qu'elle s'intéresse aussi bien davantage à la question de la réduction des déplacements internes en vertu des Principes directeurs, en étant consciente que les efforts faits pour prévenir les déplacements, mieux protéger les déplacés et trouver des solutions durables aux problèmes qui les touchent peuvent également contribuer à résoudre certaines difficultés liées aux mouvements de population transfrontaliers. On accomplira cette tâche non pas en restreignant la liberté de circulation, en violant le droit de chacun de demander l'asile ou en renforçant les contrôles aux frontières et le contrôle de l'immigration, mais bien en progressant véritablement et concrètement sur la voie du rétablissement des déplacés,**

en leur rendant une dignité qui leur est essentielle et en leur donnant de l'espoir pour l'avenir de leur pays d'origine. Les Principes directeurs offrent un cadre qui permet de réunir ces éléments essentiels dans la pratique, au bénéfice de tous.

79. Les Principes directeurs sont indispensables à la conception d'un programme mondial commun visant à réduire les déplacements internes, programme qui, à l'heure actuelle, fait défaut. Ce programme doit reposer sur une prise de conscience, aux plans international, régional et national, des défis colossaux posés par ce phénomène, et sur une compréhension de l'idée que l'application des Principes directeurs et la réalisation des droits des personnes déplacées peuvent contribuer à surmonter ces défis. Les États, premiers débiteurs d'obligations, doivent transposer ces principes en droit interne et les appliquer en fonction du contexte national et des situations spécifiques de déplacement. Il doit toutefois être admis que ces principes constituent une norme minimale et qu'on devrait y adhérer de bonne foi, étant entendu que la priorité première consiste à respecter les droits de l'homme et à mettre en œuvre des solutions durables.

80. L'application des Principes directeurs profite non seulement aux déplacés, mais aussi à la société dans son ensemble et peut être un important facteur de résolution des conflits, de cohésion sociale et de stabilité, ainsi qu'un élément majeur dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix. La violence et les déplacements internes qui en résultent peuvent en effet créer des clivages identitaires – ethniques, religieux ou autres –, divisant ainsi les populations ou creusant des divisions existantes à mesure que certaines communautés se retrouvent contraintes de quitter leur région d'origine. En apportant des solutions durables et adaptées aux déplacés et en les associant aux processus engagés après le conflit, on risque moins d'attiser les tensions et les rancœurs. Les Principes directeurs peuvent jouer un rôle important dans le cadre des processus de justice transitionnelle visant à guérir les blessures dans les États ou les régions frappés par les conflits.

81. La volonté politique, l'esprit d'initiative et la bonne gouvernance à tous les niveaux – ce qu'il faut, notamment, pour prévenir les conflits et y mettre fin – sont indispensables à la réduction des déplacements internes et à l'application des Principes directeurs. Sans un engagement en faveur de mesures concrètes, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays continuera d'augmenter inexorablement dans toutes les régions et la crise causée par les déplacements internes ne fera que s'étendre et prendre de l'ampleur. Dans le cadre des efforts qu'ils ont faits pour faire face aux déplacements internes, de nombreux États ont fait preuve d'esprit d'initiative et montré qu'ils avaient la hauteur de vues nécessaire et la faculté de conduire de façon avisée les affaires publiques. Ils devraient être cités en exemple à l'occasion de cette année de commémoration, pour démontrer que les autorités nationales qui adhèrent aux Principes directeurs sont capables de guérir les blessures de chaque membre de la société et de tenir compte de tous – en faisant véritablement en sorte qu'aucune personne déplacée ne soit laissée pour compte.

VIII. Recommandations

82. La Rapporteuse spéciale adresse les recommandations ci-après aux États, en particulier à ceux qui sont touchés par les déplacements internes. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, les États devraient mener des activités et des initiatives à l'échelle nationale pour mieux protéger les déplacés et prévenir et résoudre les situations de déplacement interne. Ils pourraient notamment :

a) Examiner les cadres juridiques et institutionnels nationaux, et les politiques nationales en vigueur pour évaluer leurs fonctions, ainsi que les progrès et réalisations qu'ils ont permis d'accomplir au regard des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ;

- b) Veiller à ce que les personnes déplacées soient associées à toute prise de décisions les concernant et à tous les processus nationaux, notamment aux efforts faits pour atteindre les objectifs de développement durable ;
- c) Mettre en œuvre un plan national d'action en faveur des déplacés pour définir des solutions durables dans des délais déterminés ;
- d) Veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions liées aux déplacements internes dans les plans nationaux et locaux de développement ;
- e) Mettre en œuvre un programme de consultations et des mesures participatives pour évaluer la situation des personnes déplacées, et connaître leurs besoins et leurs attentes ;
- f) Organiser des conférences, des séminaires et autres plateformes, en collaboration avec la société civile et d'autres parties prenantes nationales et internationales, pour engager le dialogue aux plans local et national, en y associant pleinement les déplacés ;
- g) Mener des campagnes de sensibilisation et de communication sur les droits de l'homme des déplacés ;
- h) Prendre des engagements nationaux ou renouveler les engagements contractés précédemment en faveur de la mise en œuvre de solutions durables pour les personnes déplacées, notamment celles qui sont déplacées de longue date ;
- i) Songer à mettre en place des processus et mécanismes de préparation, d'alerte rapide et de gestion des risques en matière de déplacements internes ;
- j) Envisager d'inviter la Rapporteuse spéciale à faire une visite officielle pour engager le dialogue au sujet des difficultés que posent les déplacements internes ;
- k) Traduire les Principes directeurs dans les langues nationales et dans les langues locales ou celles des minorités ;
- l) Entreprendre de dispenser une formation sur les déplacements internes aux responsables concernés ;
- m) Participer aux activités régionales et aux initiatives de solidarité et d'échange d'expérience visant à mettre en commun les pratiques efficaces face aux déplacements internes ;
- n) Proclamer une journée nationale des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

83. L'ONU, la communauté internationale et les bailleurs de fonds devraient :

- a) Proclamer une journée internationale des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en considération de la situation dramatique dans laquelle se trouvent ces personnes et des défis qu'elles posent à l'échelle mondiale, et pour exprimer leur volonté de faire face à toutes les situations de déplacement interne, de les résoudre et de soutenir les États touchés ;
- b) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à la situation des personnes déplacées, notamment dans le contexte d'instruments internationaux relatifs aux migrants et aux réfugiés ;
- c) Veiller à ce que les personnes déplacées soient pleinement prises en compte dans la conception des politiques internationales, notamment celles relatives à la Nouvelle façon de travailler (New Way of Working) dans le contexte des interventions menées dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement en situation de crise ;
- d) S'engager à allouer davantage de fonds et autres ressources aux interventions menées dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement en situation de déplacement interne dans tous les secteurs humanitaires, notamment en matière de relèvement rapide ;

e) Envisager d'organiser une conférence internationale de haut niveau ou une manifestation mondiale semblable consacrée aux déplacements internes, en considération de la crise que connaissent toutes les régions et du risque que les déplacements internes se multiplient du fait de l'incidence qu'auront, à l'avenir, des facteurs tels que les changements climatiques et les catastrophes à évolution lente ;

f) Créer, peut-être sous les auspices de la Rapporteuse spéciale, une plateforme de solidarité entre les États touchés par les déplacements internes ;

g) Créer et entretenir une ressource en ligne consacrée aux déplacements internes qui permette de consulter la législation, les politiques, les outils et les directives en la matière, et qui propose des exemples de bonnes pratiques.

84. Les organisations de la société civile et les associations de déplacés devraient être encouragées à participer à la promotion d'activités permettant d'aider les déplacés sur la base des Principes directeurs.

85. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient développer leurs activités de sensibilisation et de surveillance de la situation en matière de droits de l'homme, y compris auprès des déplacés.
